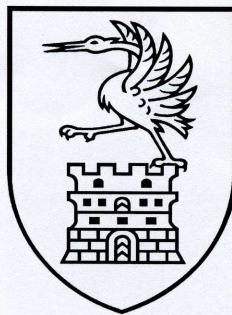


Commune de
Rossinière



Commune de
Château-d'Oex



Commune de
Rougemont

TAXE COMMUNALE DE SEJOUR

(Règlement de la taxe communale de séjour approuvé par les conseils communaux en décembre 2007)

Nom	
➤ Hôtel de 1* à 3*	
➤ B&B, pension	
➤ Hébergement de groupe	
➤ Camping, caravanning	

Nuitées			
Période			
Total des nuitées selon registre			
Exonérations légales : (art. 5 du règlement de la taxe communale de séjour)	-		
Nuitées soumises à la taxe		à CHF. 2.50 =	CHF.

Le soussigné certifie que les indications ci-dessus sont exactes.

Signature :

(du responsable de l'établissement ou du particulier)

Quittance

Le percepteur soussigné déclare avoir reçu la somme de CHF.

le

Signature :